

Madame Sophie GAVA
15, C Rue de Chaillouet
10000 TROYES

Institut Apostolique de Marie Immaculée
Madame la Supérieure générale
2, Place du Pérollier
69130 Écully

LR/AR

Objet : Demande régularisation des arriérés de cotisations.
Demande d'une copie du registre.

Madame la Supérieure générale,

Par courrier du 6 décembre 2013, je vous ai indiqué que ma période d'activité religieuse comme postulante puis novice au sein de l'Institut, du 7 octobre 1987 au 9 septembre 1990, n'a pas été prise en compte par la Cavimac au titre de l'assurance vieillesse et qu'aucune cotisation n'a été versée par l'Institut pour cette période. Et je vous ai demandé de régulariser les arriérés de cotisations.

La Caisse des cultes affiliait alors les religieux à partir de la première profession, mais le règlement intérieur de la Cavimac a été déclaré illégal et abrogé. En effet, l'assujettissement des personnes relevant des collectivités religieuses présente un caractère civil et non religieux. Des dizaines d'arrêts de cours d'appel et de la Cour de cassation ont confirmé que les postulants et novices doivent être affiliés au titre de l'assurance vieillesse. L'absence d'affiliation et de cotisations maintient les collectivités religieuses dans l'illégalité.

La Cavimac recouvre les arriérés des cotisations lorsque les collectivités religieuses le demandent afin de se mettre dans la légalité. D'après les exemples que nous connaissons, le montant des arriérés est d'environ 300 € par trimestre.

Pour ce qui me concerne, 11 trimestres n'ont pas été cotisés. Je vous demande donc de bien vouloir vous mettre en relation avec la Cavimac aux fins de régulariser ces arriérés.

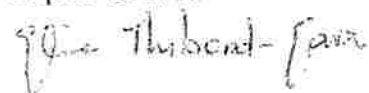
Je suis actuellement en procédure judiciaire contre la Cavimac et contre l'Institut au sujet de l'omission d'affiliation et de cotisations pour ma période de postulat et de noviciat. Il va de soi que la régularisation de ces arriérés par l'Institut mettrait fin à ce litige.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me fournir une copie du registre du postulat et du noviciat sur lequel j'ai été inscrite à partir du 7 octobre 1987.

Recevez, Madame la Supérieure générale, l'expression de ma considération distinguée.

À TROYES, le 12 novembre 2015

Sophie GAVA



INSTITUT APOSTOLIQUE DE MARIE IMMACULEE
8 rue du Collovrier
69130 ECULLY

Madame Sophie GAVA
15, C rue de Chaillouet
10000 TROYES

LR+AR 1A MS 795 2970 0

Réponse à votre courrier du 12 novembre 2015

Madame,

Suite à votre courrier du 12 novembre 2015, nous vous prions de trouver ci joint copie du registre d'entrée au noviciat vous concernant en date du 8 septembre 1988. Concernant votre entrée au postulat à la date du 7 octobre 1987, nous ne disposons pas d'un tel registre mais nous sommes d'accord avec vous que cette date est bien au 7 octobre 1987.

Comme vous le savez bien, à l'époque de votre postulat et noviciat, la Cavimac n'affiliait les membres des Collectivités qu'à partir de la date des vœux religieux. Relevant des règles de l'époque, l'Institut n'était pas en mesure de vous affilier et de régler des cotisations pour cette période de 11 trimestres que vous réclamez aujourd'hui. Si cela avait été alors possible, vous auriez été affiliée au Régime des Cultes dès votre arrivée à l'Institut.

Ainsi que votre lettre le suggérait, nous avons bien pris contact avec la Cavimac, pour voir si une telle régularisation des 11 trimestres était aujourd'hui possible. Dans l'état actuel de la procédure judiciaire en cours, la Cavimac nous a répondu que ce n'est pas le cas.

Nous aimerions tout comme vous pouvoir mettre fin à ce litige dans des conditions qui soient acceptables par les deux parties, maintenant il n'y a plus qu'à attendre le résultat de la procédure judiciaire que vous avez initiée.

Recevez, Madame GAVA, l'expression de nos sincères salutations

A Ecully, le 17 novembre 2015

Marie Paule TRICHEREAU
Supérieure Générale



Pascale ORRY
Econome Générale



Moi Soeur Gara, animée du désir sincère d'entrer dans l'Institut Religieux-Apostolique de Marie Immaculée pour suivre d'une manière plus parfaite Jésus Rédempteur avec Marie Immaculée, après avoir pris connaissance de ses Constitutions, je promets avec la grâce de Dieu de m'appliquer à les observer fidèlement et demande humblement, en toute liberté, à commencer mes deux années de formation

Ewilly, le 8 Septembre 1966

Sœur Gara

Moi, [redacted], animée du désir sincère d'entrer dans l'Institut Religieux-Apostolique de Marie Immaculée pour suivre d'une manière plus parfaite Jésus Rédempteur avec Marie Immaculée, après avoir pris connaissance de ses Constitutions, je promets avec la grâce de Dieu de m'appliquer à les observer fidèlement et demande humblement en toute liberté à commencer mes deux années de formation.

Ewilly, le 8 octobre 1968